

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE

GROUPE VISIODENT

Agissant de concert avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton

PRESENTEE PAR

CM-CIC Securities

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE GROUPE VISIODENT**

TERMES DE L'OFFRE

1,80 euro pour 1 action Visident

DURÉE DE L'OFFRE

15 jours de négociation

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Groupe Visident (« **Groupe Visident** ») en application des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 14 octobre 2014, apposé le visa n°14-551 en date du 14 octobre 2014 sur la note d'information établie par Groupe Visident relative à l'offre publique de Groupe Visident sur les actions Visident non encore détenues par elle (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Visident ont été déposées auprès de l'AMF le 15 octobre 2014 et mises à la disposition du public le 16 octobre 2014.

Des exemplaires de la note d'information précitée et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Visident sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Groupe Visident 30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis, et de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9.

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Visiodent ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Visiodent, Groupe Visiodent, agissant de concert avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton, mettra en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société Visiodent non apportées à l'offre publique en contrepartie d'une indemnité de 1,80 euro par action Visiodent égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Visiodent décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.

Contact investisseurs :

Jacques Sebag

sebagj78@gmail.com

Tél. : 01 30 82 01 74